

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Arc en Ciel »

Préambule

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'accueil de loisirs « Arc en Ciel » mis en place et géré par l'association « Arc en Ciel » Vicomtais. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif et à la protection des Mineurs (ACM). L'accueil de loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du ministère de l'éducation nationale, D.S.D.E.N 85- Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports

L'ouverture de l'accueil de loisirs est conditionnée par un réel besoin, d'une part, et par des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le projet éducatif de l'association d'autre part. Ce document est disponible sur le site internet de l'association et sur simple demande. Un projet pédagogique rédigé par le directeur qui en assume l'entière responsabilité, traduit les moyens techniques qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend. Ce document est également disponible sur notre site internet et sur simple demande.

Equipes d'encadrement

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M.

L'équipe d'animation est constituée d'un coordinateur/directeur de directrice adjointe et d'animateurs (1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 11 enfants maximum âgés de plus de 6 ans). Le directeur est également l'assistant sanitaire et le référent COVID.

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs. L'encadrement est complété par des vacataires diplômés ou non. La structure est également lieu de formation, à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines des loisirs éducatif et de l'animation socioculturelle.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. En outre, les familles sont accueillies du mieux possible. Pour cela, l'équipe d'animation se tient disponible les mercredis et vacances scolaires afin de répondre à toute question, remarque et proposition relatives au fonctionnement. Des rendez-vous pourront être pris avec le directeur et son équipe en vue de répondre au mieux aux attentes et besoins spécifiques.



En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr

Horaires



L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7h30 et 18h30.

L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h30 et 9h00.

Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 maximum.

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires pour le respect du rythme des enfants ainsi que celui de l'équipe d'animation.

Les familles s'engagent à respecter les horaires de fermeture de l'accueil de loisirs, tels que précisés dans le règlement intérieur. Tout retard non justifié fera l'objet d'une pénalité financière fixée à **5€** par enfant et par quart d'heure entamé de retard. Au-delà de trois retards injustifiés constatés sur une année scolaire (périscolaire ou vacances scolaires), la structure se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription, y compris celles déjà enregistrées.

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière ou demi-journée avec ou sans repas, toutefois pendant les vacances de Noël et été les inscriptions sont possibles uniquement en journée complète avec repas. A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants : enfant malade en cours de journée ; événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs en cours de journée. L'accord doit être donné par le directeur en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives.

Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires à l'exception de la semaine du 15 août et 1 semaine pendant les vacances de Noël.



Lieux d'implantation

L'accueil de loisirs utilise deux sites, l'un au sein de l'espace du marillet et l'autre attenant au restaurant scolaire. Les deux structures sont situées :
Rue des écoliers 85310 La Chaize Le Vicomte.

Conditions d'admission

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans dans la limite de la capacité d'accueil et du taux d'encadrement.

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés et/ou à partir de leur 3 ans révolus au premier jour de fréquentation jusqu'à l'âge de 11 ans révolus.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. L'enfant ne doit pas venir malade.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr

Inscription administrative

L'inscription administrative peut se faire à tout moment de l'année auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs aux horaires d'ouverture soit :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, possibilité de prendre rendez-vous en dehors de ces horaires.

Il est impératif qu'au moins un des représentants légaux soit présent au moment de la constitution du dossier. Les enfants sont les bienvenus s'ils souhaitent voir où se trouve le centre et le visiter. Cette inscription administrative est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. De fait, elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat.

L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant. Les représentants légaux doivent pour cela fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements dûment complétée (1 pour la famille)
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (1 par enfant) ;
- Le carnet de vaccinations à jour de chaque enfant qui fait l'objet d'une inscription ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant ;
- Le règlement de 25€ pour l'adhésion à l'association « Arc en Ciel ». L'adhésion est valable pour une année civile, si elle est prise après le 1er septembre l'adhésion est réduite à 15€.
- L'attestation CAF indiquant le quotient familial ou l'autorisation à consulter « mon compte partenaire caf » avec le numéro d'allocataire
- Pour les familles non affiliés CAF/MSA, l'avis d'imposition N-2, pour calculer votre QF selon le calcul suivant :
$$\text{QF} = \frac{\text{Cumul des ressources déclarées de N-2} / 12 \text{ mois}}{\text{Nombre de parts Caf}}$$



Le dossier pour être complet nécessite que nous soyons en possession de justificatif de vos ressources (attestation CAF/MSA ou avis d'imposition n-2). En l'absence de justificatif le tarif le plus élevé peut-être appliqué.

La CAF contribue au fonctionnement de l'accueil de loisirs en facilitant un maximum son accessibilité financière aux familles.

En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr

Modalités de réservation des journées et périodes

Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement général de l'accueil de loisirs et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, à la commande préalable des repas, aux familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant.

Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

Les réservations se réalisent principalement via le portail famille. Les inscriptions sont confirmées en temps réel en fonction de la capacité d'accueil, un mail de confirmation est automatiquement envoyé par mail à la suite d'une réservation.

MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE

Ouverture des Inscriptions : Les inscriptions pour les mercredis scolaires sont organisées en 2 périodes avec début des inscriptions 2 mois avant :

- P1 : Septembre-Décembre, début inscription le 1^{er} juillet
- P2 : Janvier-Juillet début inscription le 1^{er} novembre

2. **Modifications et Annulations :** Toute modification ou annulation de réservation doit être signalée au plus tard 6 jours avant la date réservée. Toute absence non excusée ou non justifiée par un certificat médical sera facturée, repas inclus.

PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

1. **Ouverture des Inscriptions :** Les inscriptions pour chaque période de vacances ouvrent un mois et 10 jours avant le début des vacances concernées. Un calendrier est affiché sur la page d'accueil du portail famille.
2. **Modifications et Annulations :** Durant les 10 premiers jours d'ouverture des inscriptions les familles peuvent réaliser leurs inscriptions, les modifier, annuler sans limite. Une fois la période de 10 jours passée, les inscriptions saisies sont validées et définitives. Une fois passé ce délai, les inscriptions sont encore possibles, dans la limite des places restantes, par mail uniquement sur enfance@arcencielvicomtais.fr
3. **Journées complètes :** Pendant les vacances de Noël et d'été, les inscriptions sont possibles uniquement pour des journées complètes avec repas.

Conditions Générales d'Inscription

1. **Dossier d'Inscription :** L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant.
2. **Impayés :** Les familles ne doivent pas avoir de factures impayées. En cas de situation financière non régularisée dans les délais impartis, le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs.
3. **Accueil d'Urgence :** En cas de situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur.

Les sorties à la journée se feront en fonction des projets d'animation et dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale allouée pour le fonctionnement du centre de loisirs. Une participation financière vous sera demandée pour certaines sorties à la journée nécessitant un moyen de transport (car, bus de la ville de la Roche sur Yon...).

En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr

Assurances

L'association « Arc en Ciel » Vicomtais est assurée en responsabilité civile et elle couvre également le personnel d'encadrement ainsi que l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Facturation et règlements

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la facturation mensuelle avant la date d'échéance indiquée. Le règlement peut s'effectuer soit par espèces, chèques, chèques vacances, virement bancaire. Le coupon retour pour les espèces, chèques et chèques vacances est obligatoire. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'association Arc en Ciel Vicomtais.

Pour toute demande spécifique, les familles contactent au préalable le directeur afin d'étudier et de trouver la solution la mieux adaptée à chaque situation.

Chaque famille est informée du montant des prestations calculé en fonction du quotient familial au moment de l'inscription et sur simple demande.

En cas de situation financière, non régularisée dans les délais impartis, le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de ou des enfants au sein de l'accueil de loisirs.

Clause pour les familles hors commune

L'association, soutenue par la municipalité, s'engage à favoriser l'accès à ses services aux vicomtais et vicomtaises par l'application d'un supplément pour les familles hors commune utilisatrices de l'accueil de loisirs 3-11 ans.

Toutefois, les familles hors commune pourront bénéficier du même tarif que les enfants résidant dans la commune dans les cas suivants :

1. Les parents ou représentants légaux travaillent à La Chaize Le Vicomte.
2. Une situation familiale particulière justifiant l'accueil de l'enfant hors commune (ex : rapprochement familial, situation de garde partagée, etc.), à condition que le dossier soit accepté par le conseil d'administration.

L'inscription des enfants hors commune doit être renouvelée annuellement avec une nouvelle évaluation des critères d'admissibilité par le directeur à chaque rentrée scolaire.

Traitement de données personnelles

Les données personnelles recueillies sur le site internet de l'association (<https://www.arcencielvicomtais.fr>) résultent de la communication volontaire d'une adresse de courrier électronique lors du dépôt d'un message électronique ou via un formulaire.

Les informations ainsi recueillies ne servent qu'à transmettre les éléments d'informations liés aux demandes ou aux prestations réalisées par l'association Arc en Ciel Vicomtais.

L'association conserve de manière confidentielle les informations pour une durée ne pouvant excéder 1 an maximum.

En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr

Les données personnelles recueillies au moment des inscriptions ne servent qu'aux besoins de la structure pour permettre d'organiser l'accueil des enfants, de contacter les familles pour la facturation, et pour la communication de la vie associative.

L'association conserve de manière confidentielle les informations pour une durée ne pouvant excéder 1 an maximum.

Les informations collectées ne font l'objet d'aucune cession à un tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 et du Règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent ou d'opposition à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des données de l'association par email à association@arcencielvicomtais.fr ou par courrier à l'adresse : Association Arc en Ciel Vicomtais - Accueil de Loisirs - rue des Écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.

Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Prise en charge et responsabilité de l'enfant

Chaque enfant pris en charge à partir de son arrivée par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci jusqu'au départ de l'enfant.

La prise en charge est effective uniquement lorsque la présence de l'enfant est signalée par un responsable légal ou personne autorisée qui indique l'heure d'arrivée immédiatement de l'enfant sur la liste d'émargement du jour.

En fin d'accueil, le représentant légal qui vient récupérer son enfant signe la feuille d'émargement et précise l'heure de départ.

Un enfant ne peut être accueilli avant 07h30 et doit-être récupéré pour 18h30 au plus tard.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être majeure et être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs.

Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable écrit et signé par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison. Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant.

Le tout est remis au directeur lorsque l'enfant est accueilli sur la structure. L'automédication est strictement interdite.



Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur de l'accueil de loisirs. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr

En cas d'incident bénin (bobo ; coup ou choc léger ; écorchure...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents ou tuteurs sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant. En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ; mal de ventre ; fièvre...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable et en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille. En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Le président de l'association « Arc en Ciel » Vicomtais ou à défaut son représentant est également informé dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire. Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital de proximité, et ce, jusqu'à ce que le représentant légal de l'enfant soit arrivé auprès de l'enfant.



Repas et alimentation

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. A défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation.

Le déjeuner se prend dans le restaurant scolaire de la commune La Chaize Le Vicomte. Un personnel de service qualifié a la charge de la restauration collective des enfants. Ce personnel ne fait pas partie de l'équipe d'encadrement. Des pique-niques sont prévus par le même prestataire à l'occasion des sorties.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles.



Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapport à l'autre au sein du groupe.

Il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte. Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur le panneau prévu à cet effet au point d'émargement.

L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant. Des rencontres avec les familles sont réalisées tout au long de l'année.

En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr

Conclusion

Le présent règlement intérieur est disponible sur simple demande. Toute modification le concernant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'association « Arc en Ciel » Vicomtais.

Le directeur et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur. Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

En application à partir du 01/01/2025

Dernière mise à jour le 03/07/2025

Association Arc en Ciel Vicomtais
Accueil de loisirs « Arc en Ciel »
Rue des écoliers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
02.51.62.32.66 – enfance@arcencielvicomtais.fr